

## Procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 Mars 2025 à 19h

L'an deux mille vingt cinq et le douze mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

**Présents** : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RIEU Annie.

**Excusés** : Mme GENETAY Armelle, Mme RAYMOND Brigitte.

**Absents** : M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline,  
Mme GENETAY Armelle a donné procuration à Mme LAPORTE Pauline.  
Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à M. Pierre CALVET.  
Mme FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 28/01/25 est approuvé à l'unanimité.

### 1- Présentation de la situation et des perspectives budgétaires de la commune par Clément Bousquet du cabinet CBM territoires

Une situation financière qui s'améliore : l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) en 2024 s'élève à 284291 euros soit un taux d'épargne de 19 %. C'est un redressement significatif après une période difficile correspondant à la création de la nouvelle Communauté de Communes. L'épargne brute par habitant est comparable à celle des autres communes de même importance.

Les recettes par habitant sont au dessus des communes comparables et s'améliorent grâce à l'augmentation des impôts et taxes (même si Entraygues reste parmi les communes avec un des plus faible taux d'imposition de la Communauté des Communes), et au concours de l'Etat en hausse. Pourtant les dépenses liées au fait que la commune soit un bourg centre restent élevées et le fonds de roulement inexistant pose des problèmes de trésorerie.

Mais malgré un endettement important (1200 000 euros) le recours à l'emprunt pour financer les investissements programmés reste donc possible.

### 2- Demande de fonds de concours pour rénovation de la gendarmerie et de la toiture de la mairie

Il est possible de demander une aide financière à la Communauté de Communes concernant des bâtiments publics. Il est proposé de mettre à jour les plans de financement de la rénovation de la toiture de la mairie et de la rénovation énergétique de la gendarmerie afin de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes.

#### **Délibérations 2025-03-12-001 et 2025-03-12-002**

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement concernant les travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie afin de demander un fonds de concours à la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- Approuve le plan de financement ci-dessous
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

<b>Estimation des travaux HT</b>		
Bâtiment de fonction		262 978,00 €
Bâtiment administratif		41 782,00 €
Maîtrise d'œuvre		17 500,00 €
Dépenses imprévues		30 000,00 €
<b>Total</b>		<b>352 260,00 €</b>

<i>Subvention DSIL (notifiée)</i>		109 718,00 €
<i>Subvention DETR (notifiée)</i>		38 000,00 €
<i>Conseil départemental (notifiée)</i>		46 335,00 €
<i>Région (notifiée)</i>		57 988,25 €
<i>Fonds de concours Communauté de communes Comtal Lot et Truyère</i>		10 000,00 €
<i>Autofinancement</i>		90 218,75 €

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement concernant les travaux de mise en sécurité de la toiture de la mairie afin de demander un fonds de concours à la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve le plan de financement ci-dessous*
- *Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

<b>TRAVAUX</b>		<b>HT</b>
<i>Lot 1 – Démolition gros œuvre ravalement</i>		76 910,43 €
<i>Lot 2 - Charpente bois - Menuiseries</i>		122 862,32 €
<i>Lot 3 - Couverture Zinguerie Etanchéité</i>		133 935,00 €
<i>Lot 4 – Cloisons sèches Peinture</i>		14 578,00 €
<i>Lot 5 – Electricité Cfort Cfaible Ventilation</i>		2 410,00 €
<i>Honoraires</i>		15 850,00 €
<b>Total</b>		<b>366 545, 75 €</b>
<i>Fonds de concours communauté de communes Comtal Lot et Truyère</i>		10 000.00€
<i>Subvention DETR (attribuée)</i>		53 940.00 €
<i>Subvention Conseil départemental</i>		120 000.00 €
<i>Subvention Région</i>		53 940.00 €
<i>Autofinancement</i>		128 665.75 €

### **3- Vente d'une tondeuse**

Monsieur le maire expose que la tondeuse du camping a été remplacée. Un habitant propose de racheter l'ancienne au prix de 1500€.

#### **Délibération 2025-03-12-003**

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle tondeuse a été achetée pour le camping. Monsieur Brouzes Vincent propose de racheter l'ancienne au prix de 1500,00€.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette offre de 1500.00€.*

#### 4- Dissolution du budget Caisse des Ecoles dans 3 ans

Le conseil avait délibéré en décembre pour dissoudre le budget Caisse des Ecoles ainsi que le budget CCAS. La trésorerie a finalement indiqué que le budget Caisse des Ecoles ne peut être dissous que s'il est resté inactif durant 3 ans. Certaines recettes et dépenses concernant ce budget ayant été utilisées sur le budget principal il est proposé de ne plus utiliser ce budget afin de pouvoir le dissoudre dans 3 ans.

##### **Délibération 2025-03-12-004**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 instituant la caisse des écoles,*

*VU l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une caisse des écoles,*

*VU l'article 23 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles, considérant que les attributions de la caisse des écoles ont été reprises par la commune,*

*VU l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;*

*Considérant qu'il n'y aura plus de vote du budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2025, les dépenses en résultant seront transférées sur le budget principal de la commune ;*

*Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées au scolaire, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune. Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le principe de la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2028.*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :***

*-Décide le principe de la dissolution de la caisse des écoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés de compte inactif, soit en 2028.*

*-Dit que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget principal de la commune lors de sa clôture.*

*-Dit que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

*-Autorise le Trésorier à recouvrer les créances de la caisse des écoles sans empêcher sa dissolution au bout de 3 années légales d'inactivité.*

#### 5- Prise en charge des panneaux de signalétique

L'opération d'installation des panneaux de signalétique est en cours. Afin d'aider les professionnels de la commune il est proposé de prendre en charge l'achat des lames qui les concernent, en plus de celles concernant les services publics. Richard Corbel fait remarquer que le budget mis dans le projet de signalétique est trop élevé. Jacques Izac précise qu'il y a nécessité d'harmoniser la signalétique au sein du territoire du PNR de l'Aubrac.

##### **Délibération 2025-03-12-005**

*Il est rappelé au conseil municipal que la commune, en lien avec le PNR de l'Aubrac et le bureau d'études Ascote, travaille à l'amélioration de sa signalétique d'information locale afin de la rendre conforme à la réglementation, plus cohérente et homogène, en adhérant à la charte graphique du PNR de l'Aubrac.*

*Il est proposé que la commune prenne en charge l'intégralité des nouveaux panneaux au niveau financier et opérationnel. Des conventions sont établies avec les prestataires privés dont l'activité sera signalée.*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :***

*-Approuve la proposition de prise en charge intégrale du déploiement de la nouvelle signalétique par la commune dans le cadre de l'opération réalisée avec le PNR de l'Aubrac et le bureau d'études Ascote*

*-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles*

## 6- Avancement de grade et modification du tableau des effectifs

Un agent de la commune remplit les conditions pour être nommé au grade supérieur. Si cet agent est promu le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Délibérations 2025-03-12-006 et 2025-03-12-007**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de première classe permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 mars 2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un avancement de grade d'un agent du service administratif, il convient de revoir le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le nouveau tableau des effectifs qui s'établit de la façon suivante :

<b>DENOMINATION DU POSTE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe temps complet	1
Adjoint administratif territorial temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 17.5/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de Maîtrise principal temps complet	1
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe 29/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe 20/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial temps complet	1
Adjoint technique territorial 24/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 5.5/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial 32/35 <sup>ème</sup>	1

## **7- Adhésion de la commune de Saint-Hippolyte au SMAEP de la Viadène**

La commune de Sant-Hippolyte a précédemment demandé à adhérer au SMAEP de la Viadène. Faute de quorum lors des premiers votes il est procédé à un nouveau vote des communes membres de ce syndicat.

### **Délibération 2025-03-12-008**

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;*

*VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aveyron en date du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;*

*VU les arrêtés préfectoraux du Préfet de l'Aveyron des 10 mai 1965, 23 juin 1969, 17 avril 1972, 12 octobre 1972, 6 mai 1992, 12 mai 1998, 16 octobre 2006, 20 août 2007, 2 novembre 2016, 14 décembre 2017, 7 février 2019 portant transformation du Syndicat intercommunal en Syndicat mixte, 8 mars 2021 portant adhésion de la Commune de Le Fel au Syndicat et du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, arrêtés modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 29 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Viadène ;*

*VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de La Viadène ;*

*VU la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE formalisée par délibération du Conseil municipal du 06 Février 2025 ;*

*VU la délibération du Comité syndical du SMAEP de La Viadène en date du 13 Février 2025 approuvant l'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE, délibération notifiée par le Président du Syndicat Mixte à la Commune, le 19 Février 2025 ;*

*Considérant que le Syndicat intercommunal, devenu depuis sa création, Syndicat Mixte, d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène, a pour objet statutaire, depuis la dernière modification statutaire intervenue, « la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, la production et la distribution d'eau potable, sur son territoire d'intervention ».*

*Il est rappelé qu'actuellement sont membres du Syndicat, d'une part, les Communes de Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, qui toutes adhèrent à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, et, d'autre part, la Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène, en représentation-substitution des Communes d'Argences en Aubrac, Campouriez, Cassuejous, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic, Montpeyroux, Saint-Amans-des-Côts, Saint Symphorien-de-Thénières, Soulagès-Bonneval.*

*Considérant que par délibération de son Conseil municipal en date du 06 Février 2025, la Commune de SAINT HIPPOLYTE, qui souhaite conforter et pérenniser le service de distribution en eau potable à la population de la Commune, a délibéré afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte, souhaitant confier dès maintenant, c'est-à-dire, à effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2025, l'exercice de sa compétence Eau potable au Syndicat.*

*Considérant, en termes d'effets induits, que l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune, nécessaires à l'exploitation du service de distribution d'eau potable, sera mis à disposition de plein droit du Syndicat, lequel se verra transférer l'ensemble des droits et obligations afférents.*

*Considérant par ailleurs, que l'adhésion de la Commune aura pour effet la substitution du Syndicat à la Commune, s'agissant de l'ensemble des contrats et conventions conclus par la Commune, et en cours d'exécution à la date d'effectivité de l'adhésion de la Commune. Seront plus particulièrement concernées, les conventions d'achat d'eau en gros de la Commune qui seront donc poursuivis par le Syndicat.*

*Considérant que la loi ne fait pas obligation de disposer d'une unicité de mode de gestion, il appartiendra au Syndicat de poursuivre les modalités actuelles d'exploitation du service de distribution d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Commune de SAINT HIPPOLYTE lors de l'effectivité de l'adhésion.*

*Il est, en conséquence, demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène.*

*Considérant qu'il est souhaité que l'adhésion puisse être effective au 1<sup>er</sup> Juillet 2025, il a été demandé à la Commune, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte, de bien vouloir délibérer rapidement sur la question afin que, sous réserve de l'intervention de l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres, le Préfet puisse prendre l'arrêté portant adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène dans la seconde moitié de Juin au plus tard, compte tenu de la date d'effectivité de l'adhésion souhaitée.*

*Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord des membres du Syndicat doit, en matière d'extension de périmètre, être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale.*

*Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.*

*Une fois la consultation des membres du Syndicat intervenue et sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de ceux-ci, un arrêté préfectoral portant adhésion au Syndicat de la Commune de SAINT HIPPOLYTE devra intervenir afin d'approuver l'extension du périmètre syndical.*

***En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :***

- ***SE PRONONCER*** sur la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat Mixte à effet du 1er Juillet 2025, telle qu'approuvée par délibération du Comité syndical du 13 Février 2025 ;
- ***AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,***

***DECIDE :***

- ***D'APPROUVER*** la demande d'adhésion de la Commune de SAINT HIPPOLYTE au Syndicat ;
- ***DE DONNER POUVOIR*** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Viadène ;
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8- Remboursement de prothèses auditives**

Un agent de la commune a demandé une aide financière auprès du FIFPH concernant l'achat d'audioprothèses. Cette aide ne pouvant être versée directement à l'agent elle a été perçue par la commune qui se doit de lui rembourser.

##### ***Délibération 2025-03-12-009***

*Un agent de la commune, Mme SPRINGLY Sylvie, a fait une demande d'aide financière auprès du Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIFPH) pour l'achat d'audio prothèses. Cette aide a été accordée mais elle ne peut être versée directement à l'agent. Le remboursement de la somme de 1518 € a ainsi été versé à la commune. Il convient de reverser cette somme à l'agent.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

*Approuve le reversement des 1518 € à Mme SPRINGLY Sylvie*

#### **9- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

La société Easycharge services propose d'installer gratuitement une borne de recharge rapide pour véhicules électriques. Cette borne serait implantée à la place des bornes actuelles situées parking du Boutigou qui seraient alors déplacées. Une plateforme doit être aménagée pour accueillir cet équipement.

### **Délibération 2025-03-12-010**

Le 20 avril 2023, le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SIEDA a été déposé en préfecture.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée par le SIEDA ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Aveyron et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, seule la société Easy Charge Services a déposé une offre jugée satisfaisante pour les raisons suivantes :

- Un engagement d'équiper sur fonds propres 122 places de stationnement, soit le déploiement de 48 stations et de 61 bornes de recharges ouvertes au public réparties sur 27 communes ;
- Un planning de déploiement des IRVE flexible et compétitif permettant de déployer l'ensemble des bornes dans le délai d'un an ;
- Le versement annuel d'une redevance d'occupation domaniale sur 15 ans composée d'une part fixe égale à 100 euros par points de charge et d'une part variable égale à 3% du CA HT annuel net des coûts d'électricité.

Notre commune fait partie des territoires retenus pour ce projet d'infrastructurel. Ci-dessous les emplacements prévus pour l'installation de borne de recharge par la société Easy charge:

Localisation	Type de station	Nbre prises		
		120	60	22
Parking du Boutigou	Rapide (1x60kW)		2	

Pour cela, et afin de respecter le pouvoir de police des maires et l'exercice de la compétence voirie des communes, la société Easy Charge Services signera une convention d'occupation domaniale sur 15 ans avec la commune dans le cadre de laquelle elle s'engage à maintenir l'ensemble des emplacements occupés en bon état de propreté.

Au terme normal ou anticipé de cette convention, la société devra procéder à la dépose des bornes et la remise en état des emplacements.

A ce titre et afin d'assurer le respect des engagements de la société et de garantir le respect des engagements contractuels de l'opérateur privé, il est proposé de signer :

- d'une part, une convention d'occupation domaniale tripartite entre l'opérateur privé, la commune du lieu d'implantation des bornes et le SIEDA ;
- d'autre part, une convention d'assistance entre le SIEDA et chaque commune concernée ayant pour objet de définir les conditions d'assistance du syndicat sur le suivi, les aspects techniques et financiers de la convention et la gestion des demandes de l'opérateur.

A ce titre, et afin de compenser les frais de fonctionnement liés à sa mission d'assistance, il est convenu que le SIEDA conserve le montant afférent à la part variable et de la redevance d'occupation domaniale versée par la société, les communes percevant la part fixe de celle-ci.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'implantation de borne par Easy charge
  - Autorise le Maire à signer ladite convention avec la société Easy Charge et le SIEDA concernée par le déploiement sur fonds propres de bornes de recharge ouvertes au public ;
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance entre le SIEDA et la commune

## 10- Questions diverses

- Pauline Laporte donne lecture d'un courrier de deux habitants de la commune qui souhaiteraient pour éviter tout risque d'accident et pour assurer une cohabitation sereine entre chasseurs, randonneurs et riverains que les secteurs ainsi que les jours et les horaires de chasse, soient connus. Ils suggèrent d'utiliser pour cela l'application Panneau Pocket. Les sociétés de chasse locale vont être contactées.

- Richard Corbel demande où en sont les travaux prévus à l'EHPAD. Bernard Boursinhac explique que les marchés vont être signés en avril.

Fin de la séance : 21h45

Délibérations examinées lors de la séance du 12 mars 2025 :

***Délibération 2025-03-12-001 à délibération 2025-03-12-010***

Le Maire

Bernard BOURSINHAC

Handwritten signature of Bernard Boursinhac in black ink, written in a cursive style.

Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES

Handwritten signature of Anne-Marie Fages in black ink, written in a cursive style.